



**Arrêté n°2024-0074  
prorogeant l'arrêté n°2024-0001**

**Portant réglementation**

**Rue de la Baillerie**

Le Maire de Wattrelos,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

**VU** l'arrêté n°2024-0001 en date du 16/12/2023

**CONSIDÉRANT** que les travaux non terminés

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2024-0001 du 16/12/2023, portant réglementation de la circulation :

- 117 Rue de la Baillerie

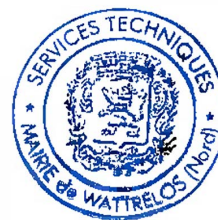
, sont prorogées jusqu'au 08/03/2024.

Fait à Wattrelos, le 20/01/2024

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué

**Henri GADAUT**



**DIFFUSION:**

**ATPR**

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°2024-0001  
Portant réglementation de la circulation**

**Rue Balzac, Rue Voltaire et Rue de la Baillerie**

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 15/12/2023 émise par ATPR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 09/02/2024 Rue Balzac, Rue Voltaire et Rue de la Baillerie

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, 8 Rue Balzac, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, 114 Rue Voltaire, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, 117 Rue de la Baillerie, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

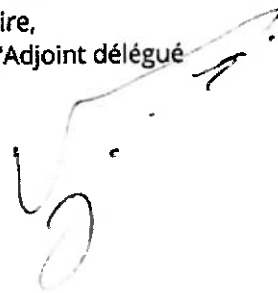
**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR.

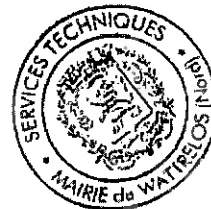
**Article 5**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 16/12/2023  
Pour le Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



**DIFFUSION**

- ATPR
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- Carto Tomtom

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°2024-0001  
Portant réglementation de la circulation**

**Rue Balzac, Rue Voltaire et Rue de la Baillerie**

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 15/12/2023 émise par ATPR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 09/02/2024 Rue Balzac, Rue Voltaire et Rue de la Baillerie

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, 8 Rue Balzac, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, 114 Rue Voltaire, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, 117 Rue de la Baillerie, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 16/12/2023  
Pour le Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION

- ATPR
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix
- Carto Tomtom

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*